



## Vente de murs commerciaux en indivision

Par **ascasc**, le **15/12/2012** à **14:20**

**bonjour** Mon père et sa soeur possèdent des murs commerciaux en indivision suite à un héritage. Les locataires (des crêpiers) partent dans un mois. Sa soeur a mis en vente le bien après d'une agence et vient de signer une promesse de vente avec une où elle précise qu'elle accepte la proposition en son nom et au nom de son frère. HORS mon père n'a rien signé (ni mandat avec l'agence, ni document d'acceptation de la vente) et souhaite racheter la part de sa soeur plutôt que le bien soit vendu.

La promesse de vente est-t-elle légale ? peut-on revenir en arrière ? y-aura-t-il des conséquences financières pour mon père ou pour sa soeur ?

Merci beaucoup.

Par **chaber**, le **15/12/2012** à **15:23**

bonjour

vous trouverez la réponse sur le site ci-dessous:

<http://vosdroits.service-public.fr/F1296.xhtml>

Par **ascasc**, le **16/12/2012** à **20:39**

Merci pour ce retour !

Par **trichat**, le **16/12/2012** à **20:58**

Bonsoir,

La vente d'un bien en indivision requiert l'accord des deux indivisaires (dans la situation que vous décrivez).

Sans l'accord exprès de votre père, la vente ne peut être réalisée.

Si votre tante veut sortir de l'indivision successorale, elle devra s'adresser au tribunal de grande instance.

Quant à votre père, il n'est pas certain qu'il obtienne le droit de racheter la part de sa soeur. En revanche, si le bien est vendu sur licitation (vente aux enchères publiques), il pourra se porter acquéreur.

Mais d'une manière générale, un accord amiable est de loin préférable à une procédure judiciaire, longue et coûteuse.

Cordialement.